

FAIRE FINANCER MA FORMATION LES DISPOSITIFS EN FRANCE

1

**OPCO - FAF - CPF - FNE
QUESACO ?**

2

**VÉRIFIER VOTRE BUDGET
DE FORMATION DISPONIBLE
& L'ÉLIGIBILITÉ DE VOTRE FORMATION**

3

**CONSTITUER &
DÉPOSER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE
DE PRISE EN CHARGE**

LES OPCO

(OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES)

LEUR RÔLE

Collecter vos cotisations
(ce rôle sera transféré
à l'Urssaf en 2022)

Améliorer l'information et
l'accès des salariés à la
formation professionnelle

Accompagner les entreprises dans
l'analyse de leurs besoins en matière
de formation professionnelle

JANVIER
Nouveaux OPCO
Nouveaux LOGOS
Nouveaux SITE WEB

afDas

www.afdas.com

Atlas OPCO

www.opco-atlas.fr

 **OPCO EP**
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

www.opcoep.fr

AKTO
L'humain au cœur des services

www.aktto.fr

 **OCAPIAT**

www.ocapiat.fr

 **OPCO 2i**
COMPÉTENCES
INDUSTRIES

www.opco2i.fr

l'opcommerce
Opérateur de compétences

www.loppcommerce.com

 **Constructys**
Votre partenaire compétences

www.constructys.fr

 **OPCO Mobilités**

www.opcomobilites.fr

 **OPCO SANTÉ**

www.opco-sante.fr

 **uniformalion**

www.uniformalion.fr

POUR IDENTIFIER VOTRE OPCO

3 MÉTHODES

1

Connectez-vous sur votre compte URSSAF et téléchargez l'attestation de contribution à la formation professionnelle (CFP)

2

Contactez votre comptable qui est en charge de mettre à jour votre collecte auprès de votre OPCO, il a donc les informations, comme le code adhérent pour les contacter

3

Avec votre code NAF/APE ou encore IDCC en vous connectant sur l'annuaire des OPCO
["Trouver mon OPCO" - Annuaire des Opérateurs de compétences \(OPCO\) \(trouver-mon-opco.fr\)](http://trouver-mon-opco.fr)

FAF

(Fonds d'Assurance Formation)

LEUR RÔLE

Collecter vos cotisations
(ce rôle sera transféré
à l'Urssaf en 2022)

Améliorer l'information et
l'accès à la formation
professionnelle

Accompagner les entreprises dans
l'analyse de leurs besoins en matière
de formation professionnelle

fifpl

FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX



FAFCEA
*Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale*

VÉRIFIER VOTRE BUDGET DE FORMATION DISPONIBLE & L'ÉLIGIBILITÉ DE VOTRE FORMATION



CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

CPF

(Compte Personnel de Formation)

500€/an pour un plafond de 5000€

Chaque actif dispose d'un espace sécurisé
<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Accédez aux informations
le concernant

Ayez accès à des informations et
services numériques en lien
avec l'orientation professionnelle

Obtenez des informations sur les
formations éligibles au CPF

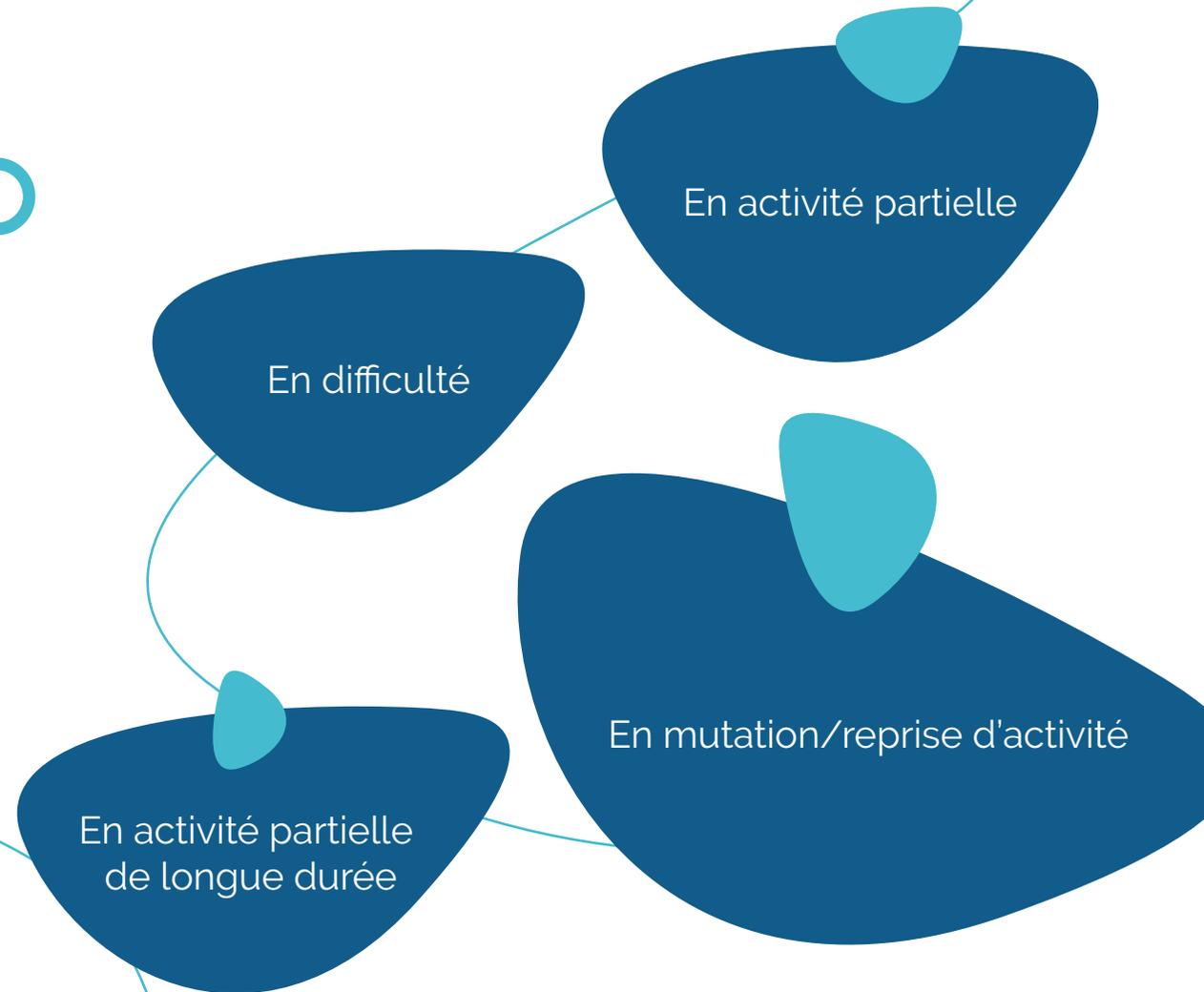
VÉRIFIER VOTRE BUDGET DE FORMATION DISPONIBLE & L'ÉLIGIBILITÉ DE VOTRE FORMATION

En vous connectant à
votre espace sécurisé CPF

Dans le catalogue des formations sur
le site CPF

FNE

(Fonds National de l'Emploi)



(voir conditions sur le site [qr-covid-fne-formation.pdf](#) (travail-emploi.gouv.fr))

À qui s'adresser ?

À son OPCO pour la convention puis à la DIRECTE pour l'instruction

Pièces à produire :

Demande de subvention

Convention de formation tripartite avec OF et OPCO

*en cas d'activité partielle et partielle de longue durée, copie de la décision d'autorisation ou d'homologation/validation

Éligibilité :

Le dispositif est ouvert à tous les secteurs, à condition d'être en activité partielle, partielle de longue durée, en difficulté ou en mutation/reprise d'activité (voir conditions)

Toutes les informations sont éligibles sauf les formations obligatoires

Les parcours de formation peuvent prendre différentes formes :

a

Le parcours reconversion permettant à un salarié de changer de métier, d'entreprise ou de secteur

b

Le parcours certifiant donnant accès à un diplôme, un titre professionnel...

c

Le parcours compétences spécifiques contexte covid pour permettre d'accompagner les différentes évolutions qui s'imposent à l'entreprise pour permettre sa pérennité et son développement

d

Le parcours anticipation des mutations dans les cas de mutations numériques et écologiques

Les formations peuvent être dispensées par un OF externe Datadocké et Qualiopie ou par un service de formation interne

En distanciel/présentiel, en situation de travail

Elles ne peuvent excéder 12 mois pendant et hors temps de travail...

PRISE EN CHARGE

1

L'ensemble des coûts pour la mise en place de l'action de formation
(frais pédagogiques, frais de certification, frais annexes...)

2

Les rémunérations des salariés (tout ou partie)
(hors activité partielle ou partielle longue durée puisque déjà pris en charge)

QUESTIONS/RÉPONSES